

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013 – 20H00**

* * *

L'an deux mil treize, le vingt décembre à 20H00, le conseil municipal, dûment convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Étaient présents : M. MOREL Stéphane, M. LE PAPE Jean-Yves ; M. FLAGEUL Joël ; M. STEPHAN Paul ; M. LE CORRE Pierre ; M. JAOUEN Raymond ; M. CARVAL David ; M. LOC'H Pascal.

Absent : M. LE TIRANT Fabrice

Absent excusé ayant laissé pouvoir :

- M. DURAND Rémy ayant laissé pouvoir à M. JAOUEN Raymond

Secrétaire de séance : M. MOREL Stéphane

Le Conseil approuve par 10 voix le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2013.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil son accord pour ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- **au point n° VII** : Renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la société SOMAINTEL

L'Assemblée donne son accord :

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

Les informations et questions diverses seront inscrites au point n° XI du présent compte-rendu.

I. AVANT-PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la communauté de communes du Pays bigouden Sud.

Monsieur Claude BOUCHER, le Maire, fait part au conseil de l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) décidé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 7 novembre 2013.

Par courrier reçu le 15 novembre 2013 en mairie, la Communauté de communes sollicite l'avis de la commune sur le projet de PLH dans le délai de 2 mois ; à défaut son avis sera réputé favorable.

Le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2012, la communauté de communes a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat en association avec les communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Cap Sizun.

A la suite de la consultation engagée auprès des élus lors des réunions du comité de pilotage, de commissions, de bureaux... un diagnostic a été établi et les enjeux repérés. Des ateliers thématiques centrés autour des problématiques liées ont permis de travailler sur un programme d'actions dont les élus ont pu débattre lors du séminaire de Loctudy le 7 septembre dernier.

Celui-ci répond aux priorités suivantes :

1. L'accès au logement pour tous
2. Stratégie foncière et urbanisme
3. L'amélioration du parc de logements
4. La gouvernance locale, vision communautaire de l'habitat

L'avant-projet de PLH détaille pour chacune des 18 actions retenues les objectifs, les modalités d'application, le budget prévisionnel... Globalement, la mise en œuvre du programme représente une dépense de 3.497.000 € sur la durée totale du PLH (2014-2019) – (voir pièces annexes).

La mise en œuvre se fera en accord avec les orientations SCOT de l'Ouest-Cornouaille et en collaboration avec les communes notamment pour la production de logements abordables et la constitution de réserves foncières et immobilières. Les actions engagées pour l'amélioration de l'habitat privé seront maintenues et amplifiées en particulier concernant la qualité énergétique des logements.

Le conseil municipal émet un avis favorable au P.L.H. du Pays Bigouden Sud arrêté le 7 novembre 2013 par le conseil de

communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

II. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Le Maire expose au conseil que suite à la prise de compétence par la communauté de communes, le conseil de communauté a précisé — le 7 novembre 2013 — les projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire (cf. délibération jointe).

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal approuve par 10 voix Pour et voix 0 Contre la définition suivante :**

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE:

(...)

Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
Est déclaré d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT JEAN TROLIMON

III. AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES :

Par délibération en date du 27 septembre 2002, le conseil municipal avait adopté le financement des travaux de ravalement de façades visibles de la voie publique en accordant une subvention complémentaire de 5 % à celle versée par la communauté de communes, soit un total de 10 %.

La Chambre régionale des comptes a rappelé que la communauté de commune du Pays Bigouden Sud exerçait la compétence « aide au ravalement de façades » et qu'en vertu du principe d'exclusivité, les communes n'étaient pas habilitées à accorder des aides.

Le Trésor Public invite donc les conseils municipaux à délibérer avant le 31 décembre 2013 pour mettre fin à cette pratique.

A compter du 1^{er} janvier 2014, seule la Communauté de communes sera habilitée à décider de l'aide et à la verser.

Les demandes continueront à être déposées en mairie et à être vérifiées par cette dernière avant d'être transmises à la CCPBS qui décidera du versement de la subvention qui sera toujours de 10 % du montant des travaux, plafonnée à 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré met fin à la subvention communale de 5 % accordée pour les ravalements de façade.

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

IV. CONVENTION CONCERNANT L'ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DU CCAS DE PLONEOUR LANVERN

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée par une convention de partenariat pour les services de la maison de l'enfance et de la petite enfance de Plonéour-Lanvern pour le centre de loisirs, le multi-accueil et le relais assistantes maternelles.

Il soumet au conseil municipal une nouvelle convention pour l'année 2013 :

Entre les parties signataires,

Considérant l'intérêt de l'accès aux services de garde et de loisirs des enfants sur le bassin de vie de Plonéour-Lanvern,

Il est convenu :

Article 1 :

Les familles de **la Commune de TREGUENNEC** bénéficient de l'accès privilégié aux services suivants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours :

- Au Centre d'Accueil et de Loisirs de la Maison de l'Enfance aux conditions prévues à l'article 2,
- Au Multi accueil (accueil régulier et/ou occasionnel) aux conditions prévues à l'article 3,
- Au Relais Assistantes Maternelles aux conditions prévues à l'article 4.

Article 2 :

Pour le centre d'accueil et de loisirs, les familles de la Commune de **TREGUENNEC** acquittent au C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN**, gestionnaire, le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern. La Commune de **TREGUENNEC** versera au C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN**, gestionnaire, une participation financière de 3.30 € par enfant par jour pour le premier d'une même famille et de 4.60 € pour les autres enfants, ces tarifs seront réduits de moitié dans le cas de fréquentation en demi-journée.

Article 3 :

L'accès aux services du multi accueil sera permis aux familles de la Commune de **TREGUENNEC** dans les conditions suivantes :

- **Accueil régulier :**

La Commune de **TREGUENNEC** a réservé **un** jour par semaine d'accueil régulier (soit 430 heures par an). Les familles de la commune de **TREGUENNEC** acquittent au C.C.A.S. de **PLONEOUR -LANVERN**, gestionnaire, le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern ; la participation financière à la charge de la Commune de **TREGUENNEC** est de 2 € par heure d'accueil réalisée (coût résiduel d'une heure de crèche calculée sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles de la structure pour l'année en cours) ; ce tarif pourra faire l'objet d'un réajustement l'année N+1 après validation du compte de résultats de l'année N, par les services de la CAF.

- **Accueil occasionnel :**

Les familles de la Commune de **TREGUENNEC** bénéficient de l'accès à l'accueil occasionnel sous réserve de disponibilités. Elles acquittent au C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN**, gestionnaire, le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern + 1 € supplémentaire de l'heure. Ce surcoût ne s'applique pas aux familles bénéficiant de l'accueil régulier.

Article 4 :

Le relais assistant maternelles est ouvert aux familles et aux assistant maternelles de la Commune de **TREGUENNEC**. La commune de **TREGUENNEC** participe financièrement au déficit de la structure ; le prorata à financer est calculé selon les defs de répartition suivantes :

- **Déficit de l'année X population INSEE X nombre d'enfants de 0-3 ans X le nombre d'assistantes maternelles dans chaque commune** (calculé sur la base du prévisionnel de l'année en cours avec réajustement possible l'année N+1 après validation du compte de résultats de l'année N par les services de la CAF).

Article 5 :

Le C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN** élargira, pour le recrutement des animateurs vacataires, son choix en priorité sur les candidats résidant à **PLONEOUR-LANVERN** et/ou sur les communes ayant signé une convention pour les services Enfance et Petite Enfance et, en particulier **TREGUENNEC**.

Article 6 :

La Commune de **TREGUENNEC** sera représentée au sein de l'Instance Partenariale de la Commission Technique Enfance locale et au sein de tout organisme consultatif créé pour le fonctionnement des services Enfance et Petite Enfance.

Article 7 :

Cette convention est signée jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 8 :

D'autres conventions de même nature pourraient être signées par le C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN** avec d'autres collectivités pour l'accès aux services Enfance et Petite Enfance de Plonéour-Lanvern.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

V. CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS AVEC LE C.C.A.S. DE PLONEOUR-LANVERN POUR LA CANTINE SCOLAIRE :

Depuis la rentrée scolaire 2010, le C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern fournit des repas chauds pour la cantine communale.

Une convention avait précédemment été signée entre les partenaires en juillet 2011 ; celle-ci fixant le prix du repas à 2,80 €.

Une nouvelle convention ayant pour objet la revalorisation des tarifs et, basée sur l'augmentation des tarifs appliqués aux enfants de Plonéour-Lanvern, nous est parvenue.

Cette réévaluation est rétroactive et l'augmentation des tarifs a été prise à partir de l'année 2011/2012, ce qui amène une facturation complémentaire de :

- 189.70 € pour l'année scolaire 2011/2012 (2,85 € au lieu de 2,80 €),
- 373.40 € pour l'année scolaire 2012/2013 (2,90 € au lieu de 2,80 €),
- 86.55 € depuis le début de cette année scolaire (2,95 € au lieu de 2,80 €).

Cela fait un montant global de 649,65 €.

Après en avoir délibéré, le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention tacitement reconductible chaque année scolaire, sauf dénonciation par chacune des parties en fin d'année scolaire (Copie jointe).

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

VI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANIMATION THEATRE DANS LE CADRE DES T.A.P. :

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la commune propose une activité théâtre.

Une intervenante – Madame Evelyne KOLOGRECKI - employée par l'association de mise à disposition de personnel, ACTIONS SERVICES basée à Douarnenez, animera cet atelier à partir du 6 janvier 2014.

Le coût horaire est fixé à 28,50 € de l'heure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'association ACTIONS SERVICES.

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

VII. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE : SOCIETE SOMAINTEL :

La date d'échéance du contrat de maintenance informatique arrive prochainement à son terme – le 31 décembre 2013.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour le renouvellement du contrat SERVICE PLUS pour une durée d'une année, soit du 01/01/2014 au 31/12/2014, au tarif de 1147,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat avec la société SOMAINTEL.

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

VIII. LOCATIONS DE TERRAINS COMMUNAUX : DEMANDE DE MONSIEUR OLIVIER GALFIONE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Olivier GALFIONE-GARETTA souhaitant louer à la commune les

terrains cadastrés Section A n° :

- 1539 : 2ha37a18ca,
- 1542 : 1ha09a38ca,
- 1554 : 2ha06a70ca,

Soit un total de 5ha53a26ca.

Monsieur le Maire propose que ces terrains soient loués sur la base de 79.37 € l'hectare, soit un montant annuel de 439.12 €, révisable le 23 septembre de chaque année en tenant compte de l'arrêté préfectoral actualisant la valeur locative des terres.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, adopte à l'unanimité ces propositions et décide :

- de louer à Monsieur Olivier GALFIONE-GARETTA, les parcelles cadastrée section A n° 1539-1542-1554 pour une contenance totale de 5ha53a26ca, sur la base de 79.37 € l'hectare,
- d'autoriser le Maire ou ses adjoints en son absence à signer les pièces à intervenir,

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

IX. SUBVENTION ANNUELLE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

La bibliothèque municipale remplit les conditions requises pour bénéficier du service navette de la bibliothèque du Finistère, à savoir :

- Budget d'acquisition d'au moins 1 € par habitant (population DGF),
- Les horaires d'ouverture au public : au moins 4 heures d'ouverture hebdomadaire,
- Formation de base effectuée par un bénévole,
- Local d'une superficie au moins égale à 25 m² et aux normes d'accessibilité.

Cette conformité permet à la bibliothèque communale d'utiliser les services de la navette qui se déplace 10 fois par an à jour et heure fixes.

Ce système permet aux lecteurs de réserver des documents par l'intermédiaire de leur bibliothèque, via le portail de la bibliothèque du Finistère.

La bibliothèque de Tréguennec est gratuite pour tous les habitants.

Le maire propose d'attribuer pour l'année 2014 une subvention de 500 euros.

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

X. MOTION DEMANDANT LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 63 DU PROJET DE LOI POUR « L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE – dit ALUR » :

Le conseil municipal de Tréguennec,

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adopté- en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent- la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

XI. CESSIION DE VOIRIE A LA COMMUNE DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN :

Par délibération en date du 6 février 2009, la Municipalité de Plogastel Saint Germain a décidé de procéder à la mise à jour cadastrale de la voirie sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette opération a pour but de clarifier la propriété des parcelles sous voirie ainsi que les modalités d'entretien des différentes voies

Elle a retenu, comme principe général, la cession gratuite par les propriétaires de l'assiette de voirie à la commune.

Suite à l'intervention d'un géomètre, il ressort que des parcelles appartenant à la commune de Tréguennec dans le secteur de Saint Honoré Vihan se situent en fait sous voirie (voir pan joint).

La commune de Plogastel sollicite donc le conseil municipal de Tréguennec afin qu'il donne son accord à la cession gratuite des parcelles ci-dessous :

SAINT HONORE VIHAN	Commune de Tréguennec	F	1369	186 m ²
		F	1379	77 m ²

Dans le cas d'un accord, un acte administratif de cession sera alors rédigé et publié à la conservation des hypothèques. Les parcelles mentionnées intégreront donc le domaine privé communal de Plogastel Saint Germain et seront ensuite classées dans le domaine public par délibération.

Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune de Plogastel Saint Germain.

Par 10 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention(s)

XII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LE PLAN LOCAL D'URBANISME :

La délibération d'application du P.L.U. en date du 4 novembre 2013, reçue en Préfecture le 6 novembre 2013,

- Affichée en mairie depuis le 5 novembre,
- Insérée en caractères apparents dans les journaux locaux – « le Télégramme » et « Ouest-France » -, en date du 6 novembre 2013,

Est désormais exécutoire depuis le 6 décembre 2013, vu l'avis favorable reçu de la Préfecture du Finistère.

▪ **LES VŒUX DU MAIRE AURONT LIEU LE DIMANCHE 12 JANVIER 2014 A 11H00.**

▪ **LISTES ELECTORALES :**

La population souhaitant s'inscrire sur les listes électorales pourra le faire en mairie jusqu'au 31 décembre à 12H00. Il est nécessaire d'être en possession des pièces justificatives : justificatif de domicile (facture électricité, gaz, ou téléphone fixe) et d'un titre d'identité.

▪ **OUVERTURE DE LA MAIRIE PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNEE :**

Pendant les congés de Noël, une permanence sera assurée en mairie, du mardi 24 décembre au mardi 31 décembre, de 9H00 à 12H00.

▪ **POINT SUR LE PROCES EN COURS : MME THOMAS MARISA CONTRE LA COMMUNE DE TREGUENNEC :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tribunal de la Cour d'appel de Rennes, Chambre des baux ruraux, a confirmé le jugement du tribunal paritaire des baux ruraux de Quimper qui déboutait Mme THOMAS Marisa de ses demandes.

▪ **DIVERS :**

La mairie de TREGUENNEC a été accusée sur le site de la Chèvrerie de la Baie de « priver l'exploitation de M. et Mme THOMAS de toute possibilité de développement et de voir ainsi sereinement leur avenir. »

Monsieur le Maire, au nom du Conseil municipal précise que la Municipalité a, au contraire, soutenu l'activité et le développement de l'exploitation, dans la limite du respect de la loi.

La séance est levée à 21H40.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les Conseillers,